



PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL du 14 mars 2018
Approuvé lors du Conseil municipal du 13 avril 2018

L'an deux mil dix-huit, le quatorze mars, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVY-SUR-BARANGEON (Cher), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Marie-Pierre CASSARD, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 6 mars 2018

Nombre de conseillers
en exercice : 14
Présents : 13
Votants : 13

Présents : Mme CASSARD, Mme JENNEAU, M. DELAIGUES, Mme JAUBERT, M. BAYARD (arrivé à 18h40), M. BURNAND, Mme CAPLAN, M. RUEGGER, Mme SORNIN (arrivée à 19h58), M. GUERRERO MATEOS, M. AFFOUARD (départ à 20h), Mme HENRY (arrivée à 18h46), Mme LECOMTE (arrivée à 19h01)

Excusés : Mme SORNIN donne procuration à Mme JAUBERT (dans l'attente de son arrivée)

Absents ; Mme MAILLET

Secrétaire de séance : Mme CAPLAN

Ouverture de séance : 18h35

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération n°2014/05/26 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2015 (*qui annule et remplace la délibération n° 2014/04/04 n°6, déposé en sous-préfecture le 08/04/2015,*)

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Madame le Maire demande à l'assemblée délibérante de rajouter à l'ordre du jour le point sur les statuts communautaires (en conformité avec la loi NOTRe) – Compétence GEMAPI.

Vote :
Unanimité - 10

Arrivée de M. Bayard à 18h40.

Lecture et approbation du procès-verbal du 14 décembre 2017

Vote :
Unanimité - 12 (arrivée de Mme Henry à 18h46)
Notification : ouverture du camping 11 POUR 2 CONTRE 1 ABSTENTION

Lecture et approbation du procès-verbal du 21 décembre 2017

Vote :

Unanimité - 12

1- Parcellaire RD 926 / C n°699 et C35 : régularisation cadastre

Dans le cadre des travaux de fossé nécessaire en vue de la reprise hydraulique des eaux pluviales de la Route Départementale de Vierzon – RD926, en agglomération, Madame le Maire expose au Conseil Municipal que suite au bornage effectué portant reconnaissance des limites des parcelles cadastrées C n°35 & C n°699, il convient de procéder aux régularisations cadastrales suivantes (voir plan de division cabinet SOGEFRA) :

- la commune de Neuvy sur Barangeon cède gracieusement :

➔ 79 m² de la parcelle C n°699 à MM. Affouard Henri et Jacques ;

➔ 3 m² de la même parcelle au Conseil Départemental du Cher ;

- MM. Affouard Henri et Jacques cède 2 m² de la parcelle C n°35 à la commune de Neuvy sur Barangeon.

Le Conseil Départemental du Cher prend en charge les frais de division.

La commune de Neuvy sur Barangeon prendra en charge la régularisation du cadastre à corriger avec un acte notarié et les honoraires afférents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cette régularisation au cadastre et autorise Madame le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Vote :

Unanimité - 12

2- Vente lot n° 2 Lotissement

Madame le Maire expose à l'assemblée que Monsieur FORET Frédéric, domicilié à THEILLAY (Loir-et-Cher) « Lieu-dit Letteveau sud » souhaite acquérir le lot numéro 2, du lotissement communal d'habitations sis « Lotissement les Longuerolles – les Charmilles ». Cette parcelle figure au cadastre en section A numéro 106 et sa contenance est de 612m².

Madame le Maire rappelle que, par délibération du 9 juillet 2015, le prix de vente de ce lot de ce lotissement a été fixé à 19.50 euros H.T. le m². Il rappelle que le taux de T.V.A. est, depuis le 1er janvier 2014, fixé à 20 %.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de vendre à Monsieur FORET Frédéric, domicilié à THEILLAY (Loir-et-Cher) « Lieu-dit Letteveau sud » le lot numéro 2, du lotissement communal d'habitations sis « Lotissement les Longuerolles – les Charmilles ». Cette parcelle figure au cadastre en section A numéro 106 et sa contenance est de 612m² et autorise Madame le Maire à signer l'acte de vente à venir ainsi que toutes pièces afférentes.

Vote :

Unanimité - 12

3- Convention avec la CCVF pour la taxe de séjour

La Communauté de Communes des Villages de la Forêt propose une convention fixant les modalités d'encaissement de recettes provenant de la taxe de séjour par la Commune de Neuvy-sur-Barangeon pour le compte de la Communauté de Communes des Villages de la Forêt.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et vu le projet de la convention, décide d'autoriser le Maire à signer la présente convention fixant les modalités d'encaissement de recettes provenant de la taxe de séjour par la Commune de Neuvy-sur-Barangeon pour le compte de la Communauté de Communes des Villages de la Forêt.

Vote :

Unanimité 13

Arrivée de Mme Lecomte à 19h01

4- Piscine

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place d'une tarification relative à l'utilisation de la piscine intercommunale de la Sologne des Rivières pour la natation scolaire pour les établissements hors territoire au 1^{er} janvier 2018.

A savoir :
- 1.85 € par élève et par séance
- 1 gratuité par enseignant par tranche de 10 élèves
- 2.55 € par adulte supplémentaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte cette tarification pour l'utilisation de la piscine intercommunale de la Sologne des Rivières pour la natation scolaire pour les établissements hors territoire au 1^{er} janvier 2018.

Vote :

Unanimité - 13

5- Devis transport piscine

Le Conseil municipal est informé que la Madame le Maire a accepté le devis de l'entreprise EUROP VOYAGES 18, pour le transport de l'école de Neuvy-sur-Barangeon (Cher) à la piscine de Salbris (Loir-et-Cher) pour un montant de 1 116.00 € pour 12 séances soit 93.00 € la séance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé d'inscrire cette dépense en section de fonctionnement du budget primitif 2018 de la Collectivité.

Vote :

Unanimité - 13

6 - Vote aux associations 2018

Madame le Maire propose au Conseil municipal les subventions aux associations suivantes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote les subventions aux associations comme suit (compte 6574) :

<i>Libellés</i>	<i>Subventions 2017</i>	<i>Subventions 2018</i>	
		<i>Proposition</i>	<i>Vote</i>
Amicale des sapeurs pompiers	620.00	620.00	620.00
Amicale S.P : exceptionnelle	1 000.00	1000	1000
Moto Club de Sologne	750.00	750	750
Association Laïque des Parents d'Elèves	250.00	300	300
La Forêt au Diapason	590.00	590	590
La Forêt en Camaïeu	670.00	670	670
U.S.N.N.V. Foot	630.00	630	630
Judo Club Neuvycéen	200.00	300	300
Sologne Danse Attitude	0	200	200
Neuwy Pétanque	200.00	200	200
Full Métal Crafoins	100.00	100	100

Les Aînés Ruraux	400.00	400	400
TC2N (Tennis)	500.00	500	500
Amicale des Chasseurs	130.00	130	130
Amicale La Truite Saumonée	300.00	300	300
Le Tarot Club	100.00	100	100
Neuvy Brocante	400.00	400	400
Association Canine Neuvycéenne	250.00	350	350
Amicale des Anciens Combattants	100.00	100	100
Coopérative scolaire	1 400.00	1400	1400
Les Amis de la Bibliothèque	150.00	200	200
Prévention routière	100.00	100	100
Les Restos du Cœur	500.00	500	500
AFM – Téléthon	100.00	100	100
Secours Populaire Français	1 000.00	1000	1000
Course Jean Graczyk	100.00	100	100
S.N.E.	200.00	200	200
P.O.C.L. Ligne Grande Vitesse	100.00	100	100
Secours Catholique	200.00	200	200
Jeunesse au Plein Air	100.00	100	100
Les petits marçassins	200.00	0	0
Accès aux droits	100.00	100	100
Association Nançay Anes	---80.00	100	100
ADMR	---100.00	100	100
APF (Paralysés de France)	---100.00	100	100
Ligue contre la sclérose en plaques	---100.00	100	100
TOTAL	11 820.00	12140.00	12 140.00

Vote :

Pour - 11

Abs - 2

7- Vente des anciennes toilettes publiques

Un propriétaire, riverain du domaine privé de la commune aimerait acquérir une partie de parcelle de terrain d'une superficie d'environ 6 m², de la parcelle cadastrée section A n° 1843. située « Le Bourg».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte de vendre une partie de la parcelle cadastrée section A n° 1843, située « Le Bourg » d'une superficie d'environ 6 m², au prix de **50.00 €**, et donne tout pouvoir à Madame le Maire pour signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier pour la réalisation de la vente.

Tous les frais afférents à cet acte (bornage, notaire, etc...) seront à la charge de l'acheteur. A noter que lors du bornage, la commune devra être présente.

Vote :

Unanimité 13

8- Ouverture du camping de la Noue à partir de 2018

Madame le Maire propose au Conseil municipal que la date d'ouverture du Camping de la Noue sis « Route de Bourges » soit fixée au 1^{er} mai. La date de fermeture, quant à elle, reste le 30 septembre. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette proposition.

Vote :

Unanimité - 13

9 -Indemnités des élus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivant,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer au taux maximum le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de Maire et des Adjointes, correspondant à une commune dont la population est comprise entre 1 000 et 3 499 habitants ; et prendra effet à compter du 1^{er} février 2017 (**à compter du 01 janvier 2017, Le nouvel indice brut terminal de la fonction publique 1022 est applicable aux Indemnités de fonction des Élus Locaux en lieu et place de l'indice 1015. Pour information, le montant de l'indice brut mensuel 1022 est de 3 847.57 euros au 01 février 2017**) :

FONCTIONS	NOMS-PRENOMS	INDEMNITE (allouée en % de l'indice 1 022)
Maire	CASSARD Marie-Pierre	43
1 ^{er} adjoint	JENNEAU Ghislaine	16.50
2 ^{ème} adjoint	DELAIGUES François	16.50
3 ^{ème} adjoint	JAUBERT Catherine	16.50
4 ^{ème} adjoint	RUEGGER Christian	16.50

Vote :

Unanimité - 13

10-Regroupement pédagogique intercommunal

Madame le Maire rappelle que la fermeture d'une classe à Nançay (Cher) a été prononcée par l'Education nationale à compter de la rentrée scolaire 2018/2019. En créant un regroupement pédagogique intercommunal (RPI), il serait possible d'apporter un fonctionnement plus optimisé et d'offrir aux élèves de meilleures conditions d'apprentissage. D'autant que la situation globale existante plaide en faveur d'un tel regroupement comme une proximité géographique évidente.

Le Conseil municipal, après délibération, - EST FAVORABLE à la création d'un RPI entre les communes de Nançay et Neuvy-sur-Barangeon.

Vote :

Contre - 1 Pour 11 Abs 1

Arrivée de Mme Sornin à 19h58

Départ de M. Affouard à 20h00

11-Convention de mise à disposition de la salle des fêtes aux associations

Dans le cadre du soutien aux associations neuvycéennes, la collectivité, en plus d'une aide financière versée sous forme de subvention, est amenée à mettre gracieusement à disposition la salle des fêtes.

La signature d'une convention permettra de définir au mieux les conditions dans lesquelles la salle des fêtes devra être utilisée ainsi que les obligations et responsabilités de chacune des parties.

Cette convention permettra à la fois de clarifier et d'améliorer les relations entre la collectivité et les associations mais également d'optimiser la gestion de la dite salle.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, autorise Madame le Maire à signer les conventions de mises à disposition.

Vote :

Unanimité - 12

12 - Recrutement d'un agent contractuel pour la gestion du camping municipal et de la pêche.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°)

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu l'accroissement d'activité dans le cadre de la gestion du camping municipal et de celle de la pêche

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement d'activité.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré, le conseil municipal accepte :

- d'adopter la proposition du Maire
- de prévoir l'inscription des crédits correspondants au budget
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Vote :

Unanimité - 12

13 -Prix des tickets de la cantine scolaire 2017/2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas augmenter les tarifs à partir du 1^{er} janvier 2018, le prix du ticket de cantine suivant le montant du quotient familial établi par la Caisse d'Allocations Familiales.

Il sera nécessaire de fournir la notification CAF contenant le dernier quotient familial au régisseur de recettes.

A défaut de présentation du quotient familial, le tarif le plus élevé est appliqué.

Cantine	≤339 €	Entre 339 € et 585 €	Entre 586 € et 904 €	≥ 905 €
	Tarif A	Tarif B	Tarif C	Tarif D
Ticket enfant	2.10	2.60	3.20	3.30
Adulte				5.10

Vote :

Unanimité -12

14 -Prix des tickets de l'accueil périscolaire 2017/2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas augmenter au **1^{er} janvier 2018**, le prix des tickets de l'accueil périscolaire, suivant le montant du quotient familial établi par la Caisse d'Allocations Familiales.

Il sera nécessaire de fournir la notification CAF contenant le dernier quotient familial au régisseur de recettes.

A défaut de présentation du quotient familial, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Libellés	≤339 €	Entre 339 € et 585 €	Entre 585 € et 904 €	> 905 €
	Tarif A	Tarif B	Tarif C	Tarif D
Accueil périscolaire Matin	0.85	0.95	1.05	1.10
Accueil périscolaire Soir	2.00	2.20	2.30	2.40

Vote :

Unanimité - 12

15 Centre de loisirs en commun avec la commune de Nançay

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante qu'un centre de loisirs en commun avec la commune de Nançay est à l'étude.

En effet, après discussion et réunion, il apparaît opportun d'organiser cet accueil en commun pour le mois de juillet 2018.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, accepte le principe d'organisation d'un centre de loisirs commun avec la Commune de Nançay.

Vote :

Unanimité -12

16 Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaires dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 février 2018 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions, des montants plafonds et des conditions d'attributions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSSEP aux agents de la collectivité de Neuvy-sur-Barangeon (Cher).

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Le principe : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle, Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Bénéficiaires :

Stagiaires: oui ☒ non ☐

Titulaires oui ☒ non ☐

Contractuels de droit public oui ☒ non ☐ (le cas échéant Comptant mois d'ancienneté)

Rappels : les contractuels de droit privé sont exclus du dispositif

Périodicité de versement :

Mensuel oui ☒ non ☐

Semestriel oui ☐ non ☒

Annuel oui ☐ non ☒

Liste des critères retenus :

Fonctions (critère professionnel 1) :

- Responsabilité encadrement direct
- Niveau d'encadrement dans la hiérarchie
- Responsabilité de projet et d'opération

Qualifications requises (critère professionnel 2)

- Niveau de qualifications requises
- Connaissances

Expertise et expérience exigée sur le poste (critère professionnel 2)

- Complexité
- Elargissement des compétences

Expertise et technicité (critère professionnel 2)

- Missions simples
- Missions nécessitant des connaissances théoriques et/ou techniques
- Missions supposant l'acquisition de savoirs théoriques et techniques complexes et variés

Sujétions particulières (critère professionnel 3)

- Relations avec les élus, les collègues et le public
- Confidentialité et disponibilité pour continuité de service public
- Intégration et formation des nouveaux arrivants et/ou stagiaires.

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Cette expérience peut-être assimilée à la connaissance acquise par la pratique mais aussi en fonction des diplômes de l'agent et de son ancienneté.

Sort de l'IFSE en cas d'absence pour maladie :

Rappel : par défaut, le régime indemnitaire n'est pas maintenu pendant les congés de maladie. Cependant vous pouvez en maintenir une partie pendant le congé de maladie ordinaire et l'accident de service (ou du travail) :

Un seul choix possible sur 3

	Maladie ordinaire	Accident de service/accident du travail
1 - N'est pas maintenu		
2 - Suit le sort du traitement	X	X
3 - Autre solution à préciser (ex : prime supprimée à compter du 4 ^{ème} CMO dans l'année civile)		

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois- Fonctions	Montants annuels par groupe et par personne		
			IFSE Mini (facultatif) Inscrire 0 € si pas de mini	IFSE Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
A remplir après définition des groupes de fonctions propres à l'organigramme de la collectivité / établissement					
B	Technicien				
	Groupe 1	Ex : responsable	0 €	17 480 €	17 480 €
C	Adjoint administratif				
	Groupe 1	Ex : Responsable	0 €	11 340 €	11 340 €
	Groupe 2	Ex : Gestionnaire de dossiers - Exécution	0 €	10 800 €	10 800 €
C	Adjoint technique				
	Groupe 1	Ex : Adjoint au responsable Ex : Exécution	0 €	11 340 €	11 340 €
	Groupe 2		0 €	10 800 €	10 800 €
C	ATSEM				
	Groupe 1	Ex : Responsable	0 €	11 340 €	11 340 €
C	Adjoint animation				
	Groupe 1	Ex : Exécution	0 €	10 800 €	10 800 €

Mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA)

Le principe : le complément indemnitaire annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Part facultative et variable :

La modulation des montants individuels introduit une différenciation entre les agents qui doit être légalement fondée. Elle doit reposer sur les critères suivants : l'engagement professionnel et la manière de servir, que l'on retrouve dans l'entretien professionnel.

Le CIA ne doit pas représenter une part disproportionnée dans le régime indemnitaire total. Sa part maximale est fixée à 49 % du régime indemnitaire total : IFSE mini 51 % et CIA max 49 %.

Périodicité de versement :

Mensuel oui ☒ non ☐

Semestriel oui ☐ non ☒

Annuel oui ☐ non ☒

Les critères :

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et la manière de servir des agents ; ces critères sont appréciés au regard du résultat de l'entretien professionnel

Sort du CIA en cas d'absence pour maladie :

Rappel : par défaut, le régime indemnitaire n'est pas maintenu pendant les congés de maladie.

Cependant vous pouvez en maintenir une partie pendant le congé de maladie ordinaire et l'accident de service (ou du travail) :

Un seul choix possible sur 3

	Maladie ordinaire	Accident de service/accident du travail
1 - N'est pas maintenu		
2 - Suit le sort du traitement	X	X
3 - Autre solution à préciser (ex : prime supprimée à compter du 4 ^{ème} CMO dans l'année civile)		

Catégorie Statutaire	Cadre d’emplois / Groupes	Emplois- Fonctions	Montants annuels par groupe et par personne		
			CIA Mini (facultatif) Inscrire 0 € si pas de mini	CIA Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
A remplir après définition des groupes de fonctions propres à l’organigramme de la collectivité / établissement					
B	Technicien				
	Groupe 1	Ex : responsable	0 €	2 380 €	2 380 €
C	Adjoint administratif				
	Groupe 1	Ex : Responsable	0 €	1 260 €	1 260 €
	Groupe 2	Ex : Gestionnaire de dossiers - Exécution	0 €	1 200 €	1 200 €
C	Adjoint technique				
	Groupe 1				
	Groupe 2	Ex : Adjoint au responsable	0 €	1 260 €	1 260 €

		Ex : Exécution	0 €	1 200 €	1 200 €
C	ATSEM				
	Groupe 1	Ex : Responsable	0 €	1 260 €	1 260 €
C	Adjoint animation				
	Groupe 1	Ex : Exécution	0 €	1 260 €	1 260 €

Vote :

Unanimité - 12

17- Compétence – GEMAPI : Révision des statuts de la communauté de communes des Villages de la Forêt.

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) attribue au bloc communal une compétence exclusive et obligatoire, relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI).

Cette réforme permet de structurer la maîtrise d’ouvrage sur le territoire en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations. Elle répond aux impératifs des textes européens, au premier rang desquels la directive cadre sur l’eau et la directive inondations, qui fixent des objectifs ambitieux en termes de gestion équilibrée de la ressource en eau.

L’élaboration de Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et des Plans de Gestion des Risques Inondations (PGRI), participe à cette gestion intégrée des bassins hydrographiques.

Cette compétence est une compétence ciblée et obligatoire à partir du **1er janvier 2018** qui incombe aux EPCI à fiscalité propre par transfert de compétences de la part des communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la modification de l’article 2 (rajout du point 1-5) des statuts de la Communauté de communes des Villages de la Forêt tels que présentés.

Vote :

Unanimité - 12

La séance est levée à 21h08.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, et ont signé au Registre, les membres présents.